

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 05 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 27 février 2019

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de votants :	32

#### **Nombre de conseillers présent(s) : 25**

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7**

Pierre BERGERET (donne pouvoir à Louis PALAZON)  
Eric GAUTIER (donne pouvoir à Régis LABAUNE)  
Anne GERLINGER (donne pouvoir à Laurence DU VERGER)  
Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Pauline FRANCOIS)  
Anaïs NADAROU (donne pouvoir à Isabelle CHARRIER)  
Marie RIEUSSEC (donne pouvoir à Pascal CHARMOT)  
François SINTES (donne pouvoir à Corentin REMOND)

#### **Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1**

Matthieu GRISENDI

**Le secrétariat a été assuré par : Katia PECHARD**

**Objet : Modification de la sectorisation scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-7,

Vu la délibération D2014-29 du Conseil Municipal réuni le 30 avril 2014 approuvant la précédente modification de la sectorisation scolaire de la commune,

Vu le projet de carte scolaire des cinq nouveaux périmètres scolaires annexées à la présente,

Considérant qu'est créé un nouveau groupe scolaire dénommé « Grange Blanche » situé au 65 avenue Victor Hugo, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2019 ;

Considérant que l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire a rendu nécessaire une démarche d'actualisation de la carte des périmètres scolaires, et qu'une étude réalisée en juillet 2018 a proposé les contours d'un secteur pour l'école Grange Blanche ;

Considérant que la Ville s'est rapprochée des services de l'Inspection académique en parallèle afin d'évoquer cette nouvelle sectorisation et répartition, répondant notamment aux objectifs tendant à favoriser l'accessibilité des écoles, à conserver un équilibre territorial, et à constituer un nouveau groupe scolaire de cinq classes complètes d'ici quatre ans ;

Considérant que cette nouvelle sectorisation découpe le territoire communal en cinq nouveaux secteurs, le secteur de l'école Grange Blanche englobant la pointe nord de la Ville jusqu'à l'Horloge et la montée de Verdun, les quatre autres secteurs étant rééquilibrés dans l'objectif de conserver dans la mesure du possible l'existant dans les autres écoles ;

Considérant enfin que cette première étape, rendue nécessaire par l'ouverture de la nouvelle école Grange Blanche, pourra connaître à terme des évolutions ou des besoins quant à une éventuelle répartition ;

## Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la modification de la sectorisation scolaire sur le territoire de la Ville de Tassin la Demi-Lune.
- 2) **DIT** que cette modification s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2019, conformément à la carte jointe en annexe.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **28 voix POUR**
- **4 Abstentions (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC)**

Fait et délibéré en séance le 05 mars 2019.

Affichée le :

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

  


*Pascal CHARMOT*  
Maire de Tassin la Demi-Lune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20190305-D-2019-11-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2019  
Date de réception préfecture : 08/03/2019